



2019-2020

Règlement général des services et guide pratique

Commune de la Possonnière



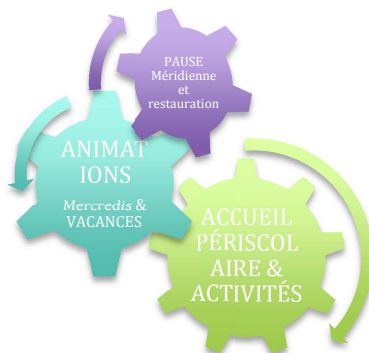
L'«ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE»

Article 1 : Présentation de l'ALAE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École comprend plusieurs services : la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, l'accueil des mercredis et celui durant les vacances scolaires, les services jeunesse. Il se situe sur les sites scolaires de l'école maternelle, de l'école élémentaire Les Goganes et de l'école Saint René ainsi qu'au Ponton (rue de Landeronde). Durant les congés scolaires, les enfants sont accueillis au Ponton.

Il est conditionné à la mise en œuvre d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) et conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le personnel municipal, les salariés de la Fédération des Œuvres Laïques 49, les associations et des bénévoles interviennent sur ces différents temps d'accueil. Les taux d'encadrement respectent les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.



Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription administrative s'effectue en fin d'année scolaire et/ou avant l'utilisation des services. Les formulaires sont à télécharger sur le site de la commune, disponibles en mairie ou auprès des coordinateurs.

Les inscriptions se font via le site internet de la mairie sur le portail «e-enfance».

Les informations à transmettre lors de l'inscription sont les suivantes :

- Coordonnées des parents et des personnes à prévenir en cas d'urgence
- N° d'allocataire CAF ou MSA
- Justificatif du Quotient Familial pour les allocataires MSA
- Copie du contrat d'assurance avec la mention de couverture extra -scolaire
- Fiche sanitaire renseignée et signée (certificat de vaccination)
- Coordonnées de la ou des personnes à qui l'enfant peut être confié
- Autorisation parentale pour les enfants qui rentrent seuls après l'accueil
- Autorisation droit à l'image
- Le règlement intérieur signé

Le dossier d'inscription est unique à l'ensemble des services.

Article 3 : Modalités de paiement et tarification

Une facture unique et mensuelle est éditée pour tous les services. Elle est disponible sur le portail «e-enfance» et ne sera pas envoyée aux familles. Seul le titre de recettes permettant le paiement sera transmis par courrier.

Les paiements sont effectués au choix soit par :

- Prélèvement automatique (RIB + signature du mandat SEPA après enregistrement en mairie)
- TIPI via le site internet de la mairie après réception du titre de recettes
- Chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes
- Chèques CESU selon la réglementation en vigueur

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de loisirs sont modulés en fonction du Quotient Familial. En cas d'absence de justificatif du quotient familial, le quotient le plus élevé est appliqué.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisés une fois par an. Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019 sont les suivants.

SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi - Tarif horaire facturé au ¼ d'heure entamé

Quotient familial	QF<600	601-900	901-1100	1101-1400	1401-1600	QF>1601
Tarif	1,20€	1,40€	1,56€	1,68€	1,88€	2,12€

Au-delà de 18h30 : tarif horaire de 15,20€ au ¼ d'heure entamé.

En cas de réservation non-annulée, si l'enfant n'est pas présent, une participation forfaitaire aux coûts de service de 1 € est facturée.

En cas de présence d'un enfant sans réservation, une surfacturation au tarif horaire de 0,80€ au ¼ d'heure entamé sera ajoutée au tarif de la tranche concernée.

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE et PAUSE MÉRIDIDIENNE - Tarif forfaitaire

Tarif unique à **3,60€** (en cas de non réservation tarif surfacturé à 5.25 €)

Tarif personnes extérieures : 6€

SERVICE ANIMATIONS MERCREDIS & VACANCES – Tarif forfaitaire*

Quotient familial	QF<600	601-900	901-1100	1101-1400	1401-1600	QF>1601
Demi-journée sans repas	5,20€	8,35€	10,65€	11,20€	12,00€	12,65€
Journée	6,00€	11,40€	14,55€	15,25€	16,10€	16,80€
Camp journée	16,35€	23,45€	24,65€	25,85€	27,15€	28,60€

**Un tarif spécifique est appliqué aux familles des communes extérieures non conventionnées avec la collectivité. La grille tarifaire correspondante est annexée à la fin du document.*

Article 4 : Discipline

La politesse, le respect, la discipline, sont indispensables à la vie en collectivité et au bien-être de tous. Les agents de l'ALAÉ sont attentifs à l'observation de ces règles. Dans le cas contraire, l'enfant pourra faire l'objet de sanctions, sous la forme d'un avertissement écrit adressé aux parents et en cas de récurrence, d'une exclusion provisoire.

Dans tous les cas, les parents seront informés de l'attitude de leur enfant.

De même, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol d'objets détenus par l'enfant, il est donc vivement conseillé de ne pas apporter des objets de valeur, de l'argent et/ou des jouets sur les temps scolaires et périscolaires.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les vêtements et chaussures devront être adaptés aux activités.



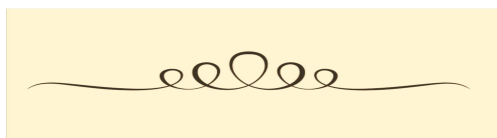
Article 5 : Horaires et modalités d'accueil

A/ Votre service ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune.

L'accueil est ouvert tout au long de l'année scolaire avant et après les temps de classe, du lundi au vendredi, de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les trajets entre le Ponton et chaque école se déroulent à pied.



Les locaux de l'accueil

LE MATIN, JE DÉPOSE mon enfant dans les locaux du **Ponton** de **7h20 à 8h05**.

LE SOIR, JE RECUPÈRE MON ENFANT soit :

MATERNELLE PUBLIQUE

16h30 : avant l'accueil du soir, à l'école

16h30-16h45 : pendant le goûter, à l'école

16h45-17h00 : trajet Ponton – je ne peux pas récupérer mon enfant

17h00-18h30 : au Ponton, pendant les activités

Les GOGANES : CP, CE1 et CE2

16h30 : avant l'accueil du soir, à l'école

16h30-17h30 : goûter + activités, sur le site de l'école

17h30-17h45 : trajet Ponton – je ne peux pas récupérer mon enfant

17h45-18h30 : au Ponton, pendant les activités

Les GOGANES : CM1 et CM2

16h30 : avant l'accueil du soir, à l'école

16h30-16h45 : trajet Ponton – je ne peux pas récupérer mon enfant

16h45-18h30 : Ponton – activités + espace leçons de 17h15 à 17h45 les lundis et jeudis sur volontariat de l'enfant.

ÉCOLE Saint RENÉ

De 16h15 à 16h30 : avant l'accueil du soir, à l'école

16h30-16h45 : trajet Ponton – je ne peux pas récupérer mon enfant

16h45-18h30 : Ponton – goûter + activités + espace leçons de 17h15 à 17h45 les lundis et jeudis pour les CM sur volontariat de l'enfant.



Quelques règles essentielles

L'inscription se fait en début d'année scolaire. En cas de modification, vous devez prévenir la collectivité par mail ou via le site internet 24h avant l'utilisation du service d'accueil.

En cas d'inscription hors délai : il sera appliqué un tarif horaire de 0,80€ au ¼ d'heure entamé auquel s'ajoutera le tarif de la tranche concernée.

En cas d'absence ou annulation hors délai : l'absence sera facturée à 1€.

Au delà de 18h30 : s'applique un tarif horaire de 15,20€ facturé au ¼ d'heure entamé.

Attention

Si vous ne récupérez pas votre enfant 5 minutes après la fin du temps scolaire, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire et le service vous sera facturé.

Pointage

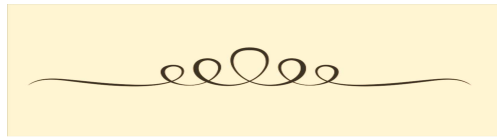
Le pointage de l'enfant est obligatoire à l'arrivée le matin et au départ le soir. Il faut pour cela vous présenter auprès de l'animateur chargé du pointage (sur tablette). Un défaut de pointage a des conséquences sur la facturation, vous pouvez vérifier sur votre espace famille la cohérence du pointage.

Pour protéger les enfants contre la pluie durant les trajets, la collectivité remet nominativement à chaque enfant fréquentant de manière régulière le service un poncho. Celui-ci devra être restitué au moment où l'enfant ne fréquentera plus le service.

L'enfant devra disposer de son poncho dans son cartable.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, un nouveau poncho pourra être remis à l'enfant moyennant la somme de **6,40€**.

Pour la sécurité des enfants durant les trajets à pieds entre l'école et le Ponton, la collectivité met à disposition chaque jour des gilets fluos qui restent sur place.



Les plus du service !

Des activités proposées sur le temps d'accueil périscolaire du soir

Un Espace Leçons ouvert aux élèves de CM1 et CM2 volontaires
(lundi et jeudi de 17h15 à 17h45)

Pour contacter le service :

Coordinateurs de l'ALAÉ :

Véronique TELLIER : 06 79 55 48 30 ou Maël MESSAOUDI : 06 21 37 04 51

Contact mairie : 02 41 72 20 75 ou mairie@la-possonniere.fr

B/ Votre service RESTAURATION et PAUSE MÉRIDIDIENNE

La pause méridienne se divise en deux temps : d'une part le temps du repas, de l'autre, des temps de loisirs et d'animation à part entière, encadrés et animés par l'équipe de l'ALAÉ.

Le service de restauration scolaire accueille l'ensemble des enfants des 3 écoles. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et est assuré même en cas de grève des enseignants.



Les modalités d'inscription

L'inscription se fait en début d'année scolaire. Il est possible d'inscrire ou d'annuler un repas via le portail « e-enfance » **au plus tard 3 jours ouvrés précédant la modification.**

Exemple :

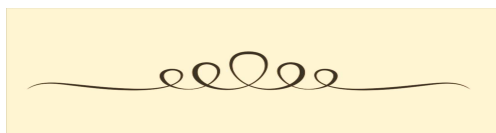
- Pour un repas le lundi, je commande ou j'annule au plus tard le jeudi précédant avant 17h.
- Pour un repas le jeudi, je commande ou j'annule au plus tard le lundi précédant avant 17H.

Tout repas annulé en dehors de ce délai sera facturé au tarif en vigueur et tout repas commandé en dehors de ce délai sera majoré de 50%.

L'enfant peut être inscrit en **Demi-Pension** (repas tous les jours), en **Repas Régulier** (1, 2, 3 fois par semaine) ou en **Planning mensuel**. Une fois l'inscription effectuée en début d'année, **il appartient aux familles de procéder au suivi de l'inscription mensuelle sur le « portail famille ».**

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place pour votre enfant en cas de nécessité (allergie). Un repas adapté ou de substitution sera alors proposé à l'enfant concerné. En dehors de ces cas médicaux spécifiques, aucun médicament ne peut être distribué au cours du repas.

En cas de régime particulier (sans porc, végétarien), un repas sera proposé à l'enfant au même tarif (prévenir lors de l'inscription).



Les plus du service !

Des menus équilibrés réalisés en collaboration avec une diététicienne et les familles au sein de la commission menus.

Une sensibilisation au **non gaspillage** et au **tri sélectif**.

Des **ouvertures ponctuelles** aux familles, structures communales et autres invités de marque !

Les menus sont visibles au panneau d'affichage des écoles et disponibles sur le site internet de la commune.

Des activités sur le temps de la pause méridienne sont proposées aux enfants des écoles publiques qui le souhaitent, le programme étant disponible de vacances à vacances auprès des coordinateurs de l'ALAÉ.

Pour contacter le service :

Responsable du temps du repas : Patricia MAINGOT 02 41 72 01 05

Coordinateurs ALAÉ :

Véronique TELLIER 06 79 55 48 30 ou Maël MESSAOUDI 06 21 37 04 51

Contact mairie : 02 41 72 20 75 ou mairie@la-possonniere.fr



C/ Votre service ANIMATIONS MERCREDIS et VACANCES

Ce service s'adresse aux enfants de la commune, aux enfants de l'extérieur, âgés de 3 à 10 ans.

L'accueil des mercredis et vacances est composé :

- d'un accueil libre le matin de 7h20 à 9h30 et le soir de 16h30 à 18h30.
- d'un temps d'animations de 9h30 à 17h30.

Les enfants sont répartis en 3 tranches d'âges : 3-5 ans, 6-7 ans et 8-10 ans.

Les locaux d'animation sont au Ponton.



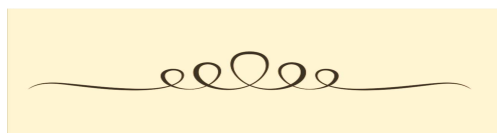
Les modalités d'inscription

L'inscription de votre enfant se fait au minimum 3 jours avant l'utilisation du service, via le site internet, en mairie ou auprès de la coordination ALAÉ. Le tarif « journée » comprend le prix de la restauration du midi.

Vous pouvez inscrire votre enfant à la **demi-journée (matinée ou après-midi)**, dans ce cas le repas n'est pas compris. Le repas est servi de 12h00 à 13h00. Dans le cas où l'enfant est présent sur le temps du repas, le tarif à la journée est automatiquement appliqué.

Toute inscription au service entraîne la facturation des jours réservés, les modalités d'annulation étant identiques à celle du restaurant scolaire.

En cas de **dépassement d'horaire le soir**, le surcoût horaire de 15,20€ facturé au ¼ d'heure entamé sera appliqué.



Les plus du service

Des sorties sont régulièrement organisées et sans supplément (pique-nique fourni) !

Un service de transport (pédibus) est possible les mercredis pour permettre à votre enfant de rejoindre son club de sport local ou son activité culturelle locale (dans la limite d'une activité par enfant)

Des camps sont proposés pendant les vacances d'été !

PLAQUETTE D'ANIMATION

Retrouvez toutes les informations pratiques du service dans les plaquettes spéciales « petites et grandes vacances » éditées avant chaque période et disponibles auprès des services.

Pour contacter le service :

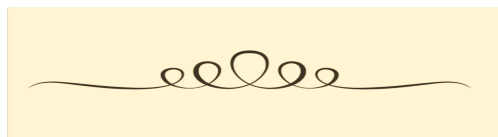
Coordinateur ALAÉ: Maël MESSAOUDI 06 21 37 04 51

Contact mairie : 02 41 72 20 75 ou mairie@la-possonniere.fr

Blog : possoloire-wordpress.com

D/ Votre service ACCUEIL JEUNES pour LES 11-17 ANS

Cet accueil s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans, répartis en deux tranches d'âge : 11-13 ans et 14-17 ans. Il s'adresse également aux enfants extérieurs à la commune.



Quelques règles essentielles

Les activités sont ouvertes aux jeunes ayant adhéré au service (selon les modalités et tarifs ci-dessous).

Le Club Jeunes pour les 11-13 ans se situe au Ponton :

- les mercredis de 14h à 18h en période scolaire
- du lundi au vendredi de 14h à 18h durant les vacances scolaires (selon programme).

Le Bar Associatif, ou l'accueil des jeunes âgés de 14 à 17 ans, a lieu dans l'« ancienne bibliothèque » (rue de Landeronde) :

- les mercredis de 14h à 17h et les vendredis de 18h à 22h en période scolaire
- les mercredis et vendredis de 14h à 18h, les jeudis de 19h à 22h en période de vacances scolaires.

La tarification de l'accueil jeunesse est composée d'une adhésion forfaitaire et d'un carnet d'activités d'une valeur de 15€ permettant au jeune de « gérer » ses activités durant les vacances :

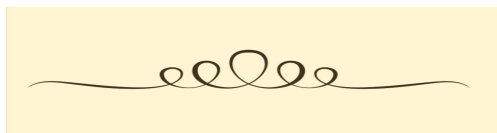
	11-13 ans		14-17 ans	
	Adhésion semestrielle	Carnet d'activités	Adhésion annuelle	Carnet d'activités
Tranches 1 à 6	20€	15€	20€	15€

Des tarifs spécifiques sont appliqués pour certaines activités, notamment pour les séjours européens ou ski.

Article 6 : Utilisation du PORTAIL FAMILLES – Inscriptions et annulations

Lors de votre première inscription à l'un des services de l'ALAÉ, vous recevez votre identifiant pour le portail famille « e-enfance » accessible via la page d'accueil du site communal. Lors de votre première connexion avec cet identifiant il faudra activer la fonction « code oublié » afin de recevoir un code provisoire par mail, et vous pourrez ensuite le personnaliser.

Ce portail vous permet d'inscrire ou désinscrire votre enfant aux différents services proposés par l'ALAÉ. Il permet également l'accès à un espace messagerie sur lequel vous pouvez nous interroger et/ou recevoir des informations.



Quelques fonctionnalités

Vous avez la possibilité :

- de faire une réservation aux services proposés sur une période donnée (Accueil périscolaire, restauration, mercredis,...)
- de déclarer l'absence d'un de vos enfants

DEMANDE DE RESERVATION ou ABSENCE :

1. Se positionner sur l'enfant concerné par la demande de réservation ou déclaration d'absence
2. Se placer sur le jour de l'agenda concerné
3. Effectuer un clic droit de la souris
4. Sélectionner « demande de réservation » ou « déclarer une absence »
5. Pour l'absence le motif doit être sélectionné dans une liste de choix, puis confirmé
6. Un symbole apparaît dans la case du jour correspondant

Attention

Les données transmises par les familles aux services de l'ALAE et saisies en début d'année par les agents communaux sur le portail « e.enfance » doivent être vérifiées par les familles qui restent responsables de l'inscription de leurs enfants.

Chaque fois que vous saisissez un élément au travers du portail famille, une demande est directement adressée à l'ALAÉ et cette demande doit être validée par les coordinateurs de l'ALAÉ (ou refusée).

La réponse sera alors disponible sur le portail famille, et non envoyée à votre adresse, il vous incombe de vous assurer de la validation de votre demande.

Remarque : quel que soit le motif ou la durée de l'absence, la même règle est appliquée (il n'est donc pas nécessaire de produire un certificat médical).

ANNEXES

Annexe n° 1 : Emplois du temps des écoles

Emploi du temps

Année :

ECOLE MATERNELLE

2019-2020

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco		Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco
7h20-8h20	7h20-8h20		7h20-8h20	7h20-8h20
Ouv. Portes école : 8h20	Ouv. portes école : 8h20		Ouv. portes école : 8h20	Ouv. portes école : 8h20
		Accueil de loisirs 7h20-18h30		
Enseignement 8h30-11h50	Enseignement 8h30-11h50		Enseignement 8h30-11h50	Enseignement 8h30-11h50
Repas : 11h50-12h35 Cour/Activités/Sieste	Repas : 11h50-12h35 Cour/Activités/Sieste	Repas 12h00-13h00	Repas : 11h50-12h35 Cour/Activités/Sieste	Repas : 11h50-12h35 Cour/Activités/Sieste
12h35-13h50	12h35-13h50		12h35-13h50	12h35-13h50
Enseignement 13h50-16h30	Enseignement 13h50-16h30		Enseignement 13h50-16h30	Enseignement 13h50-16h30
Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco		Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco
16h30-18h30	16h30-18h30		16h30-18h30	16h30-18h30

Emploi du temps

ECOLE ELEMENTAIRE

Année :

2019-2020

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco		Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco
7h20-8h20	7h20-8h20		7h20-8h20	7h20-8h20
Ouv. Portes école : 8h20	Ouv. portes école : 8h20		Ouv. portes école : 8h20	Ouv. portes école : 8h20
		Accueil de loisirs 7h20-18h30		
Enseignement 8h30-12h00	Enseignement 8h30-12h00		Enseignement 8h30-12h00	Enseignement 8h30-12h00
Cour/Activités 12h00-12h50	Cour/Activités 12h00-12h50	Repas 12h00-13h00	Cour/Activités 12h00-12h50	Cour/Activités 12h00-12h50
Repas : 12h50-13h35 Cour : 13h35-14h00	Repas : 12h50-13h35 Cour : 13h35-14h00		Repas : 12h50-13h35 Cour : 13h35-14h00	Repas : 12h50-13h35 Cour : 13h35-14h00
Enseignement 14h00-16h30	Enseignement 14h00-16h30		Enseignement 14h00-16h30	Enseignement 14h00-16h30
Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco		Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco
16h30-18h30	16h30-18h30		16h30-18h30	16h30-18h30

Emploi du temps

ECOLE SAINT RENÉ

Année :
2019-2020

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco		Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco
7h20-8h20	7h20-8h20		7h20-8h20	7h20-8h20
Ouv. Portes école : 8h20	Ouv. portes école : 8h20		Ouv. portes école : 8h20	Ouv. portes école : 8h20
		Accueil de loisirs 7h20-18h30		
Enseignement 8h30-11h50	Enseignement 8h30-11h50		Enseignement 8h30-11h50	Enseignement 8h30-11h50
Repas : 11h50-12h35	Repas : 11h50-12h35	Repas	Repas : 11h50-12h35	Repas : 11h50-12h35
Trajet/Cour	Trajet/Cour	12h00-13h00	Trajet/Cour	Trajet/Cour
12h35-13h20	12h35-13h20		12h35-13h20	12h35-13h20
Enseignement 13h20-16h15	Enseignement 13h20-16h15		Enseignement 13h20-16h15	Enseignement 13h20-16h15
Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco		Accueil éduc. périsco	Accueil éduc. périsco
16h30-18h30	16h30-18h30		16h30-18h30	16h30-18h30

Annexe n° 2 : Tarification SERVICE ANIMATIONS Mercredi et Vacances scolaires pour les communes non conventionnées

Tarification SERVICE ANIMATIONS Mercredi et Vacances scolaires communes non conventionnées	QF <600	QF 601- 900	QF 901- 1100	QF 1101- 1400	QF 1401- 1600	QF >1601
Demi- journée sans repas	5,98€	9,60€	12,25€	12,88€	13,80€	14,55€
Journée	7,19€	13,11€	16,73€	17,54€	18,52€	19,32€
Camp journée	18,80€	27,00€	28,40€	29,70€	31,20€	32,85€





DROIT à l'IMAGE

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Dans le cadre périscolaire et extrascolaire, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteurs. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue de l'enfant doit donc être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

L'ALAÉ vous demande l'autorisation d'utiliser des photos, des vidéos de votre enfant prises au cours de ses activités diverses.

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile. Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

A REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LEGAUX

Droit à l'image

Nous, soussignés

Responsables légaux de ou des enfants :

Nom : Prénom : Classe :

Nom : Prénom : Classe :

Nom : Prénom : Classe :

Déclarons autoriser la prise et l'exploitation d'images et /ou vidéos de notre (nos) enfant(s) dans ce cadre précis.

Déclarons refuser la prise et l'exploitation d'images et /ou vidéos de notre (nos) enfant(s) dans ce cadre précis.

Date : Signature(s)

✂

Règlement intérieur :

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par la collectivité responsable de la gestion de l'ALAÉ le 5 juillet 2019 lors de son conseil municipal.

Nous soussignés,, responsables légaux, de (ou des) l'enfant(s)....., reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'ALAÉ et acceptons l'ensemble des dispositions dudit règlement.

Fait à la Possonnière, le

Signature